



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 88980

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport parlementaire fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe. Ce rapport relève qu'à la date du 9 mars 2015, les services de renseignement avaient recensé un total de 1 432 ressortissants français partis vers les zones de combat syro-irakiennes. Si un tel phénomène n'est pas sans précédent dans notre pays, de tels départs vers des zones de combats ayant déjà eu lieu par le passé, notamment vers la Bosnie, l'Afghanistan, la Somalie ou encore le Mali, son ampleur est, en revanche, inédite. Ce rapport formule des propositions destinées à prévenir la radicalisation, à renforcer la coordination et les prérogatives des services antiterroristes, à contrer le « djihad » médiatique, à tarir le financement du terrorisme, à mieux contrôler les frontières de l'Union européenne et à adapter la réponse pénale et carcérale. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à étendre le domaine d'application du suivi socio-judiciaire aux infractions terroristes afin de permettre l'application des mesures de la surveillance judiciaire des personnes dangereuses (SJPD).

Texte de la réponse

Le rapport parlementaire fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe préconise d'étendre le domaine d'application de la surveillance judiciaire des personnes dangereuses en élargissant le champ du suivi socio-judiciaire à l'ensemble des infractions terroristes. La lutte contre le terrorisme est une priorité de politique pénale pour le garde des Sceaux, ministre de la Justice. La République française a été gravement atteinte en janvier et novembre 2015 par des actes terroristes, et la survenance de tels faits a légitimement conduit à s'assurer que les autorités judiciaires disposent de moyens adaptés pour répondre aux nouvelles formes de terrorisme. Des réflexions ont notamment été menées pour faire évoluer des dispositions du code pénal et du code de procédure pénale. Le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, actuellement en cours d'examen au Parlement, s'est d'ailleurs nourri de ces réflexions, et vise à rendre notre dispositif de lutte contre le terrorisme plus adapté à la mutation de la menace par des mesures tant préventives que répressives. S'agissant de la surveillance judiciaire, il convient de rappeler qu'en l'état actuel des textes, elle peut être prononcée d'une part pour les personnes condamnées à une peine d'au moins sept ans d'emprisonnement pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, et d'autre part pour toutes les personnes condamnées à une peine d'au moins cinq ans d'emprisonnement lorsque l'infraction a été commise une nouvelle fois en état de récidive légale, quelle que soit la peine encourue. Dans le cadre des débats parlementaires sur le projet de loi précité, les deux chambres ont toutes deux adopté un amendement qui élargit à l'ensemble des actes de terrorisme la liste des infractions pour lesquelles est encouru le suivi socio-judiciaire, jusqu'alors seulement applicable à certains actes de terrorisme définis à l'article 421-1 du code pénal par renvoi aux infractions de droit commun dont ils s'inspirent. Une telle disposition, conforme à la préconisation du rapport de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe, conduira à pouvoir envisager, pour l'ensemble

des personnes condamnées pour terrorisme, une surveillance judiciaire dès lors qu'elles ont été condamnées à une peine d'au moins 7 ans d'emprisonnement. L'extension du champ d'application de la surveillance judiciaire devra toutefois s'accompagner d'une réflexion sur l'adaptation de la prise en charge, dans ce cadre, des personnes condamnées en matière de terrorisme, réflexion à laquelle le ministère de la Justice s'emploie.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazard](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88980

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7159

Réponse publiée au JO le : [24 mai 2016](#), page 4540